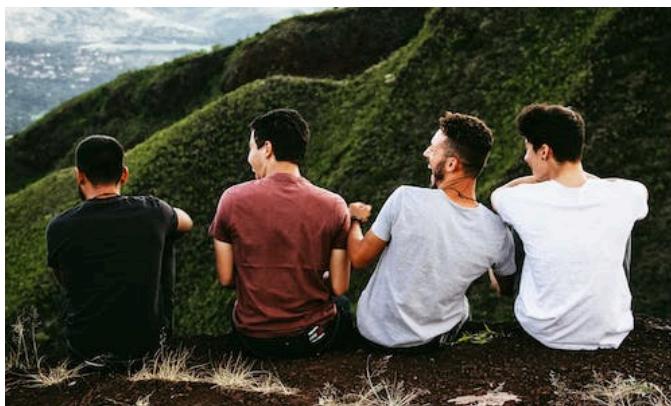


QU'EST CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance avec des cours en centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement de formation et un enseignement du métier chez l'employeur.



OBJECTIFS DU CONTRAT

- Se former en alternance : théorie en CFA + pratique en entreprise.
- Obtenir un diplôme et une expérience professionnelle.

QUELS DIPLÔMES ?

L'apprentissage au cœur de l'Agrocampus 64 :

- **Niveau secondaire** : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole), Brevet Professionnel (BP), Certificat de spécialisation (CS)
- **Niveau supérieur** : Brevet de Technicien Supérieur agricole (BTS agricole), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur

OÙ PEUT-ON ÊTRE APPRENTI ?

- **Secteur privé (entreprises, associations).**
- **Secteur public (collectivités, mairies...).**

L'entreprise doit garantir de bonnes conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et un maître d'apprentissage compétent.

POUR QUI?

- Jeunes de 16 à 29 ans.
- Exceptions : handicap, reprise/ création d'entreprise, sportifs de haut niveau, poursuite d'études, jeunes ayant fini la 3e (à partir de 15 ans + 1 jour).

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Des enseignements en centre de formation d'apprentis (CFA agricole)

- Même programmes et examens que par la voie scolaire.
- L'apprenti reste salarié : rémunération pendant les cours.

Un accompagnement sur mesure réalisé par l'employeur

- Formation pratique avec un maître d'apprentissage qui accompagne tout le parcours, choisi en fonction de ses connaissances professionnelles, de son expérience et/ou ses diplômes.
- Il est en relation étroite avec le CFA.



Pour plus d'informations



Statut d'apprenti : contrat et rémunération

Le statut d'apprenti

Un apprenti est considéré comme un jeune travailleur. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs : sécurité sociale, congés payés, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

Le contrat d'apprentissage

- Contrat de travail entre l'employeur et le salarié.
- Période d'essai : 45 jours en entreprise.
- Signature possible toute l'année.
- Formation possible 3 mois sans employeur.
- Durée adaptable selon le profil (1 à 3 ans).

La rémunération de l'apprenti

Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC (de 27 à 100% du SMIC.) Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>).

Aides financières spécifiques

Pour l'apprenti

- Exonération d'impôt (dans la limite du SMIC).
- Aides hébergement / restauration / équipements.
- Allocations familiales jusqu'à 20 ans.
- Aide Personnalisée au Logement + accès aux Foyers Jeunes Travailleurs.
- Aide Région Nouvelle-Aquitaine : 1000 € / an (conditions).

Pour l'employeur (structure privée ou association) ayant moins de 250 salariés, une aide sera versée :

- 5000 € (niveau ≤ Bac) ou 4500 € (niveau Bac+2).
- 6000 € pour un apprenti en situation de handicap.
- Exonération partielle de cotisations (limitée à 50 % du Smic).

